



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT POLICE INTÉGRÉE



19/09/2023

Dans le cadre de l'accord budgétaire du gouvernement fédéral, le gouvernement a décidé le 11 octobre 2022 que la revalorisation pécuniaire en vue de l'exécution de l'accord sectoriel sera mise en œuvre en 3 phases :

- 01-10-2023 : 45% de l'augmentation de traitement prévue initialement
- 01-10-2024 : 45% supplémentaire de l'augmentation de traitement prévue initialement
- 01-10-2025 : 10% restant

Un nouveau module budgétaire **BudgPersPZAutom\_FR2023v20230918\_Scale2023.xlsm** a été mis à disposition sur notre site. Ce nouveau module budgétaire tient compte de l'augmentation prévue en octobre 2023.

Le fonctionnement du module budgétaire ne permet de calculer qu'1 seul montant par échelon et par échelle. Or, en 2023, il y aura 2 montants pour chaque échelle (le 1<sup>er</sup> pour la période de janvier à septembre et le 2<sup>ème</sup> pour la période d'octobre à décembre).

Par conséquent, il a fallu créer des échelles avec des « **montants fictifs** » qui reprenaient pour chaque échelon 9/12ème de l'ancien montant et 3/12ème du nouveau montant qui sera appliqué à partir d'octobre 2023.

De nouveaux modules pour 2024 (augmentation de 45% à partir d'octobre 2024) et 2025 (augmentation de 10% à partir d'octobre 2025) seront également mis à votre disposition ultérieurement.